

RÈGLEMENT NUMÉRO 16-315

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-315 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 739 860,03 \$ ET UN EMPRUNT DE 507 000 \$ CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE DU RANG SAINTE-MARIE, TRONÇONS 3-6, 3-7 ET 3-9 ET LES TRAVAUX RÉFECTION DES PONCEAUX #537 ET #193 DU PIIRL À SAINT-ALEXANDRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016;

Le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réhabilitation de la chaussée du rang Sainte-Marie et les travaux de réfection des ponceaux, projet 2017-53 selon le devis F1520432-001 et les plans préparés par monsieur Joël Gauthier, ingénieur de Les Consultants S.M. inc., portant les numéros F1520432 001 C001/C002/C003/C004 en date du 29 novembre 2016, tel qu'il appert à l'estimation des coûts préliminaires F1520432 daté du 30 novembre 2016 incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 739 860,03 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé d'emprunter une somme de 507 000 \$ sur une période de (20) vingt ans et d'affecter le surplus accumulé d'un montant de 232 860,03 \$.

**ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

### ARTICLE 6.

Le conseil affecte, au paiement de la totalité du service de dette décrété par le présent règlement, la contribution du gouvernement du Québec du programme RIRL, d'un montant de 507 000 \$ payable sur (20) vingt années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement.

### ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Luc Mercier**  
Maire

**Michèle Bertrand**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	5 décembre 2016
Adoption	19 décembre 2016
Avis de procédure d'enregistrement	4 janvier 2017
Tenue du registre	11 janvier 2017
Approbation par les phv	11 janvier 2017
Transmission au mamot	12 janvier 2017
Modifié par la résolution 17-02-37	6 février 2017
Certificat du mamot	8 février 2017
Publication	13 février 2017
Entrée en vigueur	13 février 2017

**ANNEXE**

**« A »**

**Estimation des coûts**

**Réhabilitation de la chaussée**

**et des ponceaux**

**Rang Sainte-Marie**

## Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre